A travail égal... salaire inégal !

Autor(en): **Porret, Emma**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **9 (1921)**

Heft 114

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-256617

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

s'étend du Valais au Rhône français, le long du lac et du canton de Genève, et qui est limité au sud par une ligne partant de la frontière italienne sur Ugines, Faverges, le lac du Bourget et le Rhône.

C'est ce que l'on appelle la *zone neutralisée* (20 novembre 1815) ou *zone militaire*, car la Suisse avait le droit de l'occuper militairement en cas de conflit ou de menaces de conflit armé entre belligérants voisins.

La zone franche du pays de Gex, la petite zone ou zone sarde et celle dite neutralisée sont donc des *zones contractuelles*. Elles découlent des traités signés en 1815 et 1816 par les grandes puissances. Elles ne peuvent donc être modifiées sans un nouvel accord consenti de part et d'autre.

En 1860, après la guerre d'Italie contre l'Autriche, guerre au cours de laquelle les troupes françaises avaient prêté leur concours le plus efficace aux journées de Magenta et Solférino où les Autrichiens furent battus, l'Italie céda Nice et la Savoie à la France à titre de « récompense »,

Napoléon III qui, pendant son exil, avait été reçu citoyen suisse (Thurgovie), et avait suivi les cours d'artillerie à Thoune, avait gardé une grande reconnaissance à la Suisse de l'hospitalité qu'elle lui avait offerte. Il semble bien qu'il avait promis la Savoie à son pays d'adoption, au moment où celle-ci était redevenue française. A ce moment d'ailleurs, les Savoyards du Nord sollicitaient eux-mêmes aussi leur entrée dans la Confédération suisse, comme ils l'avaient fait déjà en 1814 après la Diète helvétique. En 1860, ils n'eurent pas plus de succès. En effet, Napoléon III changea d'idée. Il déclara que la Savoie serait française,

Mais ce ne fut pas sans protestation énergique des Savoisiens du Nord, de la population genevoise et de la Suisse, qui envoya même des soldats à Genève en prévision de mouvements de troupes françaises en Savoie. (Nous avons vu que la Suisse avait le droit d'occuper seule la zone neutralisée).

En face de ce mouvement formidable d'opinion qui s'exprima par des assemblées nombreuses de protestation, Napoléon III s'efforça de trouver une formule conciliatrice. Il déclara que la Savoie deviendrait française politiquement, mais resterait suisse économiquement.

C'est alors qu'eut lieu le plébiscite fameux du 22 avril 1860 avec le bulletin OUI et ZONE, ce qui voulait dire : « *oui!* nous voulons bien être français, mais *zone*, c'est-à-dire suisses, dans nos relations d'affaires et de voisinage. »

Et c'est en suite de ce vote presque unanime, que par décret du 17 juin 1860, la Savoie du Nord fut proclamée zone franche. (Zone d'annexion).

La Suisse mit quelque humeur, et pour cause, à reconnaître la valeur du plébiscite. Mais en 1881, en accord parfait avec la France, elle signa pour 30 années, une convention qui reconnaissait et précisait les relations de la zone franche de la Haute-Savoie avec la Suisse. De là le titre de *zone conventionnelle* de 1860 en opposition aux zones contractuelles de 1815.

La France a dénoncé la convention de 1881 dès le 1er janvier 1920, notre bail va d'année en année.

La France, aujourd'hui, en s'appuyant sur l'article 435 du traité de Versailles de juin 1919 prétend se dégager des traités de 1815 relativement à ses obligations envers la zone du pays de Gex et de la petite zone sarde. Or, l'article 435 a fait l'objet d'une discussion serrée entre le Conseil fédéral et la France, et la Suisse n'a admis la rédaction du dit article qu'avec des réserves dont elle n'entend point se départir,

De là le conflit,

Les Français prétendent vouloir mettre leurs douaniers à la frontière du canton, alors que les Suisses en s'appuyant sur les traités de 1815 entendent ne les voir qu'à la limite intérieure des zones contractuelles.

Chacun sait, en effet, qu'une barrière douanière est toujours une gêne, une entrave, une perte de temps en contrôles, des chances de vexations, de chicanes et d'incidents, une source de mauvaise humeur, des prétextes à complications de tous genres ; or, quand depuis des siècles, et plus particulièrement dès 1815, le régime des zones franches, agrandi encore en 1860, a fait ses preuves et créé de solides relations d'amitié et de commerce entre deux pays voisins, faut-il s'étonner qu'on se réclame du passé comme garantie de l'avenir ? et qu'on proteste énergiquement contre un coup de force qui ne fut pourtant jamais dans les procédés de la France à l'égard de la Suisse ?

Mais la France prétend qu'il n'est pas digne qu'un grand pays n'ait pas sa frontière économique sur la même ligne que sa frontière politique.

Eh bien, nous croyons, nous, que plus un pays est grand, plus il a le devoir d'être généreux. Et qu'au-dessus d'une question d'amour-propre, respectable sans doute, il en est une autre, bien plus belle, bien plus respectable, bien plus noble, pour laquelle la France a versé le sang de quantité de ses enfants, et qu'on appelle la *justice et le respect des traités !*

La France républicaine de 1921 se doit d'être aussi équitable que la France impériale de 1860.

Elle ne saurait nous priver de ce qui fut notre vie et notre existence depuis un siècle !

Si en 1860 on mobilisa des soldats, en 1921 on mobilisera des consciences et l'opinion publique. Et, femmes et hommes, citoyennes et citoyens, nous clamerons notre étonnement douloureux par-dessus nos frontières jusqu'à ce que nous soyons entendus. Et le poids moral et formidable de nos protestations unanimes abaissera sans doute les exigences du beau pays de France dont les gouvernants, revenus à une idée plus juste de la situation, sauront bien trouver eux aussi la formule de conciliation.

J.-A. Schwitzguébel.

Lors du dernier « thé suffragiste » de l'Association genevoise consacré précisément au sujet des zones, la résolution suivante proposée par Mme Schreiber-Favre, avocate, a été votée à l'unanimité pour être transmise à la presse et aux autorités :

« L'Assemblée réunie le 7 février, sous les auspices de l'Association genevoise pour le Suffrage féminin, après avoir entendu une conférence de M. le Commandant Schwitzguébel, prie instamment les autorités cantonales et fédérales de maintenir fermement nos droits séculaires relatifs aux zones, et de ne pas laisser établir de cordon douanier à notre frontière. »

A travail égal... salaire inégal !

Le principal objet à l'ordre du jour du Grand Conseil neuchâtelois pour sa session du 7 au 9 février était la revision des traitements et des lois d'impôt : travail formidable, qui a coûté bien des peines aux autorités, ainsi qu'aux intéressés, qui ont eu à suivre les fluctuations des projets et à multiplier les démarches. Ce sont, en effet, les situations de tout un monde qu'il a fallu revoir, depuis celle des premiers magistrats de la République jusqu'à celle des commis, concierges, gendarmes, cantonniers, en passant par celle des ecclésiastiques et du personnel enseignant à tous les degrés. On ne s'attend pas à ce que nous épiloguions longuement là-dessus. Toutefois, il ne sera

peut-être pas sans intérêt de comparer ici les traitements fixés pour les femmes et pour les hommes dans l'enseignement officiel, par la nouvelle loi.

Les instituteurs recevront de 4800 à 7200 francs; et une institutrice, de 3600 à 4800 francs. Après 20 ans d'enseignement, elle arrive donc à être rétribuée à raison des 2/3 de son collègue masculin (elle ne paye donc que 1/3 de son revenu à l'Etat, en plus des impôts) et autant qu'un instituteur débutant. Cela est fort beau; car assurément, elle n'a pas les mêmes charges de famille que ce personnage, sortant, à 19 ans de l'Ecole normale. Les institutrices doivent s'estimer heureuses, et se louer de la haute bienveillance des autorités, lesquelles ont travaillé « au plus près de leur conscience » (c'est M. le Chef du Département des Finances qui l'assure). De son côté, M. Scharpf (radical), a démontré, avec exemples à l'appui, qu'une institutrice peut vivre à meilleur compte qu'un instituteur... Oui, elles peuvent vivre, c'est un fait biologique, et même, pour rendre l'expérience tout à fait intéressante, il faudrait la poursuivre en diminuant graduellement la dose, jusqu'au moment où leur trépas marquerait l'extrême minimum, c'est-à-dire la norme, de ce qu'il faut aux femmes pour vivre.

Ce fait criant n'est malheureusement que la prolongation d'un état de choses ancien, contre lequel les institutrices primaires réagissent très difficilement, rencontrant l'opposition non seulement des autorités, mais de leurs collègues masculins, voire de leurs propres sœurs: parmi elles, il n'y a pas même eu moyen de réunir une majorité pour revendiquer l'égalité.

Il n'en est pas de même dans le corps enseignant secondaire. La loi de 1919 n'établissait aucune différence entre professeurs hommes et professeurs femmes. Lors donc que l'on apprit que le Conseil d'Etat (en fait de progrès!) proposait deux taux différents, (messieurs: fr. 240 à 320 l'heure hebdomadaire; dames: fr. 210 à 260) tous les intéressés s'émurent. Successivement, une conférence des directeurs des écoles secondaires du canton, le Comité de la Société neuchâteloise des corps enseignants secondaire, professionnel et supérieur, et une assemblée des maîtresses secondaires du canton, adressèrent trois lettres à la commission des traitements, demandant l'égalité, et motivant cette demande. Résultat: pas un chiffre de changé au projet de la commission, qui passa au Grand Conseil comme une lettre à la poste; non toutefois sans que M. le Dr Richard (libéral) intervînt énergiquement en faveur d'une cause perdue d'avance.

Après le fait accompli, les maîtresses secondaires envoyèrent une lettre à la presse, pour protester contre la décision arbitraire et réactionnaire du Grand Conseil, et pour maintenir en principe leur revendication d'égalité.

La nouvelle loi est telle qu'elle ne pourra pas être appliquée rigoureusement, car il en résulterait, pour un grand nombre de professeurs femmes, une diminution de traitement au lieu de l'augmentation attendue. Les communes l'amélioreront certainement dans la pratique, mais d'une façon très onéreuse pour elles, car la subvention de l'Etat sera calculée sur les chiffres de la loi. D'autre part, celle-ci est encore à la merci du referendum. Comme elle est liée à une augmentation sensible des impôts, il n'est pas impossible que ceci fasse rejeter cela.

Attendons!

Au surplus, les autorités ne réussissent, à force d'avanies, qu'à jeter toujours plus de femmes dans le camp suffragiste. Laissons-les faire. Elles travaillent pour nous.

Emma Porret.

MARY MACARTHUR

Le féminisme anglais et la protection ouvrière viennent de faire une perte sensible en Mrs. Macarthur Anderson, récemment décédée. Pour faire connaître à nos lecteurs cette femme remarquable, nous empruntons à la Tribune de Genève *la notice suivante qu'y a publiée notre collaboratrice, Mme M. L. Preis.* (Réd.)

Avec Mary Macarthur, morte dans sa demeure de Londres le 1er janvier, nous sommes sur le terrain des réalisations pratiques. Ce n'est plus d'un auteur qu'il s'agit, d'une semeuse d'idées généreuses, comme le fut Olive Schreiner, mais d'une lutteuse et d'une organisatrice de premier ordre, qui a donné la moitié de ses quarante-et-un ans de vie à travailler pour le bien des ouvrières.

Née en Ecosse en 1880, elle arriva à Londres dans sa dix-huitième année pour y étudier les problèmes sociaux. Elle eut pour guides Sir Charles Dilke et Mr. Sidney Webb. Ses remarquables qualités se révélèrent bientôt dans l'énorme effort qu'exigea l'organisation des ouvrières chaînistes de Cradley Heath. Il s'agissait là d'un groupe particulièrement exploité. Quand elles surent à qui elles étaient redevables d'une sensible amélioration de leur sort, elles vouèrent à Mary Macarthur une reconnaissance enthousiaste.

En collaboration avec son guide expert, Sir Charles Dilke, et après avoir poussé ses investigations dans d'autres industries qu'elle organisa de même, Miss Macarthur réussit à faire accepter et à populariser la première législation sur le salaire minimum. Elle fut longtemps secrétaire de la *Trade Union League* britannique de femmes, et il n'est certainement pas une question intéressant le travail de la femme à laquelle elle n'ait consacré son temps et ses peines: assurances, travaux dangereux pour la santé des ouvrières, prolongation excessive des heures de travail, etc.

Devenue la femme de William C. Anderson, qui fut un certain temps président parlementaire du *Labour Party*, Mary Macarthur fut la première candidate de ce parti.

Mais c'est durant la guerre qu'elle a donné toute sa mesure, véritablement admirable d'activité, d'habileté, de dévouement.

Sur l'invitation de la reine, elle devint secrétaire honoraire du Comité central pour les Emplois des femmes, en août 1914. D'autres comités de guerre eurent recours à son talent. Elle était sans cesse sur la brèche. La mort de son mari, après la signature de la paix, fut pour elle un coup terrible.

Deux voyages aux Etats-Unis amenèrent une petite diversion. Elle s'y rendit, la seconde fois, pour représenter son gouvernement à la Conférence internationale du travail, à Washington. Peu de temps après son retour se déclarait la maladie à laquelle elle devait succomber.

Mary Macarthur, la remarquable organisatrice, était aussi fort éloquente et, par son charme, elle exerçait une grande influence sur ses auditeurs. Elle laisse un vide très sensible dans les milieux où elle a travaillé avec tant de compétence et de ténacité, sans ménager ses forces.

M. L. Preis.

AVIS. — Nous avons enfin reçu le Rapport du Congrès de Genève, dont les exemplaires pour lesquels nos lecteurs se sont inscrits vont être mis à la poste au premier jour. Par la suite des variations du change avec l'Angleterre, et du relèvement des taxes postales nationales et internationales, le prix de ce volume est actuellement de *4 fr. 60*, les frais de port et de remboursement *non compris*. Ceci pour éviter tout malentendu.

Le féminisme allemand à l'heure actuelle

Chacun sait que le bouleversement des institutions politiques en Allemagne a transformé du tout au tout,— du moins au point de vue légal — la situation de la femme. Un article dû à la plume de l'éminente féministe, Dr Alice Salomon, et publié dans la *Nouvelle Gazette de Zurich* (24 janvier), nous fournit sur les effets de cette révolution d'excellents détails que nous pouvons compléter, grâce à l'*Annuaire* du Conseil national des Femmes allemandes, qui vient de paraître et qui nous renseigne sur l'activité déployée dans ce domaine avant et après les événements de novembre 1918.